



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_09_111
Portant sur le remboursement d'un sinistre

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dégradations du plafond du dojo causées par la tempête de grêle du 13 juin 2025,

CONSIDERANT que le dojo nécessite une indemnisation,

DECIDE

Article 1 : D'ENCAISSER ET D'INSCRIRE au compte 7788-« Produits exceptionnels divers » pour l'exercice 2025, l'indemnité fixée par SMACL suite aux dégradations du plafond du dojo de Bel Air en date du 13/06/2025. Ce sinistre est couvert par le contrat « Dommages aux biens » n°028734/h/SMACL

Article 2 : D'après le rapport de l'expertise, l'indemnité est évaluée selon le détail suivant :

- Montant total des dommages garantis : 7 377.20€
- Montant de la vétusté : 2 694.78€
- Montant de la franchise : 1 500.00€
- Règlement immédiat : 2 316.92€
- Montant différé : 5 060.28€

Fait au Haillan, le 29/09/2025

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte